

## LES SOCIÉTÉS—LES EXEMPTIONS FISCALES ACCORDÉES

Question n° 361—**M. Herbert:**

Combien de sociétés ont, par décret du gouverneur en conseil, été exemptées de l'application de la disposition du Budget de novembre 1978 qui assujettissait à l'impôt certains types d'actions privilégiées et que représente, pour le gouvernement, la perte de ces revenus fiscaux autorisée aux termes de ces exemptions?

**L'hon. Walter Baker (président du Conseil privé et ministre du Revenu national):** Aucune.

## LES ENTREPÔTS D'ATTENTE DE GRAND'ROUTE

Question n° 400—**M. Dick:**

1. Combien d'entrepôts d'attente de grand'route de catégorie B y avait-il au Canada en a) 1971, b) 1972, c) 1973, d) 1974, e) 1975, f) 1976, g) 1977, h) 1978, i) 1979?

2. Quel est le nom des entrepôts d'attente qui ont, les premiers, reçu leur permis d'exploitation en a) 1975, b) 1976, c) 1978, d) 1979 et dans quelles municipalités étaient-ils situés?

**L'hon. Walter Baker (président du Conseil privé et ministre du Revenu national):**

1. a) 143;
- b) 148;
- c) 155;
- d) 156;
- e) 158;
- f) 161;
- g) 164;
- h) 166;
- i) 168.
2. a) 1975 Archibald Truck Sufferance Warehouse Amherst (N.-É.);  
Newfoundland Transport Limited  
Corner Brook (Terre-Neuve).
- b) 1976 Day & Ross (Nfld) Ltd., Grand Falls (Terre-Neuve);  
Veillette Transport Cie Ltée, La Tuque (Québec);  
Canada Packers Limited, Moncton (N.-B.) (Fruits et légumes seulement).
- c) 1977 Tyee Moving & Storage Co. Ltd., Courtenay (C.-B.);  
Doc's Cartage & Storage Co. Ltd., Kitimat (C.-B.);  
Atlantic Wholesalers Ltd., Charlottetown (Î.-P.-É.) (Fruits et légumes seulement).
- d) 1978 Burge Brothers Transfer & Storage Ltd., New Glasgow (N.-É.);  
Winders Storage and Distributors Ltd., North Battleford (Saskatchewan).

*Les Actes de l'Amérique du Nord britannique*

- e) 1979 Transport D'Anjou Inc. Edmundston (N.-B.);  
Renfrew Sufferance Warehouse, Renfrew (Ontario).

[Traduction]

**M. l'Orateur:** Le secrétaire parlementaire a répondu aux questions énumérées. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

## LES ACTES DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE, 1867 À 1974

LA RÉVISION DES RÈGLES PAR LE COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

**L'hon. Walter Baker (président du Conseil privé et ministre du Revenu national)** propose:

Que le comité permanent des privilèges et élections soit autorisé, en conformité de l'article 7 du chapitre 13 des Statuts du Canada 1974-1975-1976, à réviser les règles établies par le paragraphe 51(1) des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1974, modifiés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (n° 2), 1974, et de faire des recommandations au sujet de toutes modifications qui lui paraissent alors nécessaires ou souhaitables.

● (1520)

—Monsieur l'Orateur, comme vous le savez sans doute, si je propose cette motion aujourd'hui, c'est à cause d'une disposition de la loi sur la députation de 1974 qui m'oblige à proposer à la Chambre, au plus tard le vingt-cinquième jour qui suit la convocation du Parlement, l'adoption d'un ordre dans le sens de la motion dont Votre Honneur vient de donner lecture.

Je voudrais souligner qu'elle ne porte pas sur les limites des circonscriptions, mais elle est toutefois d'une importance primordiale pour les députés, car elle influe sur le nombre de sièges à la Chambre. J'ai constaté avec intérêt, avant que nous en arrivions à ce stade-ci de nos délibérations, que les députés se demandent comment ils peuvent attirer l'attention de la présidence—je veux parler de la période des questions durant laquelle les députés, aux termes du Règlement, peuvent interroger les ministres. La Chambre des communes compte actuellement 282 députés, et parmi les questions fondamentales qu'il devrait envisager, un comité devrait décider si le nombre de députés a atteint le maximum, s'il devrait être encore plus élevé ou s'il conviendrait de le restreindre. Des considérations de ce genre pourraient influencer sensiblement sur les députés lors de la période des questions et leurs chances de participer aux débats, sur la constitution des comités et leur aptitude à traiter avec le public et à jouer leur rôle d'ombudsman, et ainsi de suite.